

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 14 et 15 juillet 2004, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 15 juillet 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 14 et 15 juillet 2004, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces pluies abondantes pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kipawa, qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité, a relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues les 14 et 15 juillet 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 15 juillet 2004 relativement aux pluies abondantes survenues les 14 et 15 juillet 2004, afin de comprendre la municipalité de Kipawa, située dans la circonscription électorale de Rouyn-Noranda - Témiscamingue.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_